



## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

**Présents:** LECCIA Jean-Marie, POTENTINI Yves, GRAZI François, PAOLI Roxane, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

**Absent :** MATTEI Estelle,

**Secrétaire de séance :** GRAZI François.

### **2. Marché de mesure des débits et de la pollution au niveau de la nouvelle STEU (lot N° 4 – Construction d'une nouvelle STEU)**

#### **Délibération 031-2019**

Le Maire expose à ses collègues qu'il est nécessaire, dans le cadre de la mise aux normes de notre réseau d'assainissement et notamment de la nouvelle station de traitement des eaux usées, de disposer d'un bilan des charges entrantes et sortantes au niveau de la nouvelle STEU venant d'être mise en service (avril 2019). Le but de cette étude est d'évaluer les rendements épuration de la nouvelle unité de traitement de type filtres plantés de roseaux avec une étage recirculé d'une capacité de 600 EH.

Il précise que notre maître d'œuvre, le BET POZZO DI BORGO, après consultation, nous propose de faire appel à la société CETA ENVIRONNEMENT, sise à AJACCIO, 6 parc Belvédère, spécialisée pour ce type d'interventions.

Le devis estimatif des travaux s'élève, pour un bilan sur 72 h avec analyses par un laboratoire agréé, à 5 000,00 €/HT. Ce coût fera partie de l'enveloppe subventionnable relative au lot N° 1.

Le Maire communique alors à ses collègues, pour examen, la proposition technique et financière de cette société.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la mise aux normes de notre réseau d'assainissement et notamment de la nouvelle station de traitement des eaux usées, de disposer d'un bilan des charges entrantes et sortantes au niveau de la nouvelle STEU venant d'être mise en service (avril 2019),

Considérant la proposition technique et financière reçue de l'entreprise spécialisée, la société CETA ENVIRONNEMENT, se montant à 5 000,00 € /HT,

Considérant la pertinence de l'offre de cette société au regard des besoins de la commune,

Considérant les dispositions du Code des marchés publics applicables aux achats de moins de 25 000 €/HT,

DECIDE de valider l'offre obtenue de la société CETA ENVIRONNEMENT sous le contrôle de notre maître d'œuvre pour la réalisation de ces mesures des débits et de la pollution au niveau de la nouvelle station d'assainissement,

DONNE AUTORISATION au Maire pour procéder à l'ensemble des formalités liées à la signature et à l'exécution de ce marché.

Résultat du vote :

VOTANTS : 10 – ABSTENTION : 0 – EXPRIMES : 10 – POUR : 10 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux